Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_14-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat des Eaux Creusoises

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-14 du 2 juin 2026

OBJET : Commission d'appel d'offres – Création - Election des membres

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle Espace André LEJEUNE – Avenue René Cassin, 23000 GUERET, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 22 mai 2026

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	GRIMAUD Hervé	P		
	TURPINAT Vincent	P		
	LAINÉ Joël	P		
	COUTURIER Lionel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	TATOUX Frédéric	P		
	BERGER Florian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUINOT Pierre Dominique	E		
SIAEP AHUN	MAUDEUX Marie-Pierre	P		
	MARIE Jean-Louis	E	GEFFROY Pascale	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	BODEAU Éric	P		
	FOURNIER Marie-Françoise	P		
	LECLERE Henri	P		
	CORREIA Éric	E		
	RIVIERE Laurent	P		
	BARNAUD François	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	E		
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoir(s) : 0
→ VOTANTS : 16

Résultat :
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0
Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : BODEAU Éric

RAPPORTEUR : GRIMAUD Hervé

Le quorum est constaté.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_14-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Vu :

- Les articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT relatifs à la composition de la CAO,
- Les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT applicables aux conditions et modalités d'élection des membres de la CAO,
- La délibération n° 2026-13 du 2 juin 2026 du Comité Syndical fixant les conditions de dépôt des listes de la CAO à caractère permanent,
- Les articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du CGCT,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de :

- Du Président du Syndicat, autorité habilitée à signer les marchés, ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires étant rappelé que les membres suppléants ne sont pas attachés à un titulaire. En cas d'absence d'un membre titulaire, le premier sur la liste des membres suppléants est appelé et ainsi de suite.

Considérant que peuvent participer à la commission lorsqu'ils y sont invités, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par les articles l.1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 dudit code,

Considérant que une (1) liste de candidats a été présentée :

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent dans les conditions suivantes :

1. Ne pas recourir au scrutin secret,

2. Constater le dépôt d'une liste s'établissant comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_14-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Titulaires (5)		Suppléants (5)	
BODEAU	Éric	TURPINAT	Vincent
MAUDEUX	Marie-Pierre	MARIE	Jean-Louis
GRANGE	David	AUCOUTURIER	Alex
FOURNIER	Marie-Françoise	LAINÉ	Joël
LAFAYE	Laurent	BARNAUD	François

3. Constater le résultat du vote comme suit :

Suffrages exprimés : 16
Suffrages non exprimés : 0
Résultat des votes : 16 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

4. De désigner membres de la CAO à caractère permanent, outre le Président du Syndicat, Président de la commission :

Titulaires (5)		Suppléants (5)	
BODEAU	**Éric**	**TURPINAT**	**Vincent**
MAUDEUX	**Marie-Pierre**	**MARIE**	**Jean-Louis**
GRANGE	**David**	**AUCOUTURIER**	**Alex**
FOURNIER	**Marie-Françoise**	**LAINÉ**	**Joël**
LAFAYE	**Laurent**	**BARNAUD**	**François**

5. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait à GUERET, le 3 juin 2026

Le secrétaire de séance

BODEAU Éric

Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

GRIMAUD Hervé